

2024-02-29-04 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Val-d'Erdre-Auxence

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Dominique MENARD, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Dominique MENARD donne pouvoir à Yamina RIOU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :43
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/02/2024
Date d'affichage: 13 MARS 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 2224-10 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment, son article L.153-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment, ses articles L.123-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence ;

VU la délibération n°2022-06-30-37 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence ;

VU la délibération n°2023-01-19-01 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence après avoir tiré et approuvé le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Vallées du Haut-Anjou n°2023-19A ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, à l'élaboration n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val d'Erdre Auxence ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées (l'Etat, le PETR du Segréen, la Chambre d'agriculture, le Conseil Départemental et le Centre National de la Propriété Forestière) ;

VU l'avis de la Commission de Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (décision 2020DKPDL74/PDL-2020-4962 du 18.12.2020), ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que la phase d'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées et consultées, de la CDPENAF, ne remettant pas en cause l'arrêt de projet de PLU, et ayant donné lieu à des adaptations du projet pour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accuse de réception en préfecture
049-200071868-20240229-2024-02-29-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

tenir compte de certaines réserves, recommandations, propositions utiles à la consolidation du dossier et notamment :

- Stecal : évolution du dimensionnement de certains (AE/AEa, ...), adaptation de certaines dispositions réglementaires les concernant, apport de justifications complémentaire ;
- Règlement écrit : adaptation et/ou suppression de certaines dispositions dans les différentes zones (gestion des eaux pluviales, destinations-sous destinations autorisées/interdites, ...);
- Rapport de présentation/évaluation environnementale (ajout de justifications nécessaires notamment au regard du projet communal et de l'étendue des zones de développement projetées, mise à jour des données sur la consommation d'espace, ajout d'une liste des éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L. 151.19 du code de l'urbanisme , ...);
- Règlement graphique : mise à jour des boisements soumis à plan de gestion/EBC, création d'un sous secteur dans la zone UB pour matérialiser l'étendue du périmètre rapproché du champ captant, ajout de haies manquantes à protéger ;
- PADD/OAP : modification de la carte du padd pour y faire figurer les sablières ;
- Dans l'ensemble des pièces : différentes adaptations, corrections, actualisations, ..., en réponse à la note technique jointe à l'avis du préfet (ajout de la carte risques feu de forêt, ...);
- annexes : correction d'erreurs matérielles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur les dossiers d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, d'élaboration du PLU de la commune de Val d'Erdre Auxence et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val d'Erdre Auxence ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponse apportés par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux conclusions du Commissaire enquêteur et ayant conduit à faire évoluer le dossier pour son approbation et notamment :

- le reclassement de parcelles en zone UB au niveau du secteur de la ZAC Saint Laurent ;
- l'ajout de quelques changements de destination complémentaires ;
- la suppression de quelques haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme mais n'existant plus sur le terrain ;
- la protection de nouvelles haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- la suppression d'un EBC sur une petite parcelle non boisée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-02-29-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
N° 2024-02-29-04-DE

- l'évolution du zonage EU sur des secteurs oubliés mais desservis en réseaux ;

CONSIDÉRANT que certaines remarques formulées auprès du commissaire enquêteur ne peuvent donner lieu à une suite favorable compte tenu notamment du fait qu'elles consistaient en une simple demande d'information ou en la formulation de constats, qu'elles n'étaient pas compatibles avec le projet communal ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques formulées auprès du commissaire enquêteur sur le dossier d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, d'élaboration du PLU et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val d'Erdre Auxence, tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être adoptés, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'abroger la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille ;**
- **De solliciter le Préfet afin de lui demander l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille ;**
- **D'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val-d'Erdre-Auxence telle qu'annexée ;**
- **D'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-d'Erdre-Auxence, tel qu'annexé ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 février 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240229-2024-02-29-04-DE
Date de réception-préfecture : 13/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.